HYPERBLUE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Date de révision: 04/02/2025 Version: 0.3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Code du produit	:	ADBS
UFI	:	YN52-70MG-800W-EVG9
Groupe de produits	:	solution d'urée, formule additivée

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public	:	Utilisation professionnelle et grand public
Utilisation de la substance/mélange	:	comme agent de purification des gaz d'echappements grâce à la méthode de la Réduction Catalytique Sélective (SCR). Distribution industrielle (Chargement, déchargement, prise d'échantillons). Utilisation industrielle pour la réduction des gaz NOx et SOx. Utilisation industrielle de produit en laboratoire/recherche. Utilisation professionnelle, tel quel ou en mélange, comme réactif/catalyseur et pour des applications chimiques générales. Utilisation professionnelle de produit chimique en laboratoire/recherche. Utilisation dans des produits spécialisés destinés aux consommateurs/particuliers.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DIFRAMA SAS
Parc d'activités de la Galance rue Degreaux
62430 Sallaumines
T + 33 (0)3 21 28 35 00 - F + 33 (0)3 21 28 02 51
diframa@nordnet.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

En cas de contact avec la peau: un contact prolongé peut causer une irritation de la peau.
En cas de projection dans les yeux: un contact prolongé peut causer de graves lésions occulaires. Retirer les lentilles de contact
En cas d'ingestion: En cas d'ingestion d'une quantité importante (au-dessus de 50g) peut entraîner des malaises gastro-intestinaux.
En cas d'inhalation: L'inhalation d'une grande quantité de poussières dans l'air peut causer une irritation des voies nasales et des voies respiratoires supérieures.
Effets à long-terme: Inconnu.
Incendie et produits de décomposition thermique: L'inhalation de gaz provenant de la décomposition thermique peut causer une irritation et avoir une action caustique sur le système respiratoire. Un effet sur les poumons peut apparaître après quelques temps.
Incendie et échauffement: Lorsqu'il est chauffé, l'urée se décompose en produisant de l'ammoniac. En cas d'incendie, des gaz toxiques contenant de l'ammoniac, du dioxyde de carbone et des oxydes nitriques – NOx peuvent être relachés.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Phrases supplémentaires : Pour la classification et l'étiquetage du produit voir chapitre 2 et 15.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Urée	(n° CAS) 57-13-6 (Numéro CE) 200-315-5 (N° REACH) 01-2119463277-33-0044	32.50%	Non applicable
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Numéro index: 613-088-00-6 Reg.nr.: 01-2120761540-60	< 0.0002%	Acute Tox. 2, H330 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411 Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1,H317 Limite de concentration spécifique:Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,05 %

3.2. Mélanges

Composition du mélange : Urée

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes se développent. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Premiers soins après contact avec la peau	:	Rincer la zone contaminée abondamment à l'eau. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre. Si l'irritation persiste, consulter un spécialiste.
Premiers soins après contact avec les yeux	:	Rincer abondamment à l'eau courante. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	:	Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux	:	Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation		L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.
Ingestion		Aucun effet important ou danger critique connu
Signes/symptômes de surexposition		
Contact avec les yeux		Aucune donnée spécifique
Contact avec la peau		Aucune donnée spécifique
Ingestion		Aucune donnée spécifique

(voir Section 11).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant	Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
Traitements spécifiques	Pas de traitement particulier

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	:	Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxydes d'azote ammonia Éviter de respirer les poussières, les vapeurs ou les fumées dégagées par la combustion des produits. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés.
Danger d'explosion	:	L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Porter des vêtements de protection adaptés. Voir Rubrique 8

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	:	Eloigner le personnel superflu. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Procédures d'urgence	:	Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la contamination des eaux et des égouts. Informer immédiatement les autorités locales en cas de pollution.
Lors de la manipulation, le produit a tendance à mousser.En tenir compte au remplissage pour éviter les débordements.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	:	Si possible, tout déversement de produit doit être nettoyé rapidement et placé dans un conteneur propre et étiquetté. Utiliser le sable comme absorbant, le sol sec ou tout autre matériel non inflammable. Placer les résidus de produit récoltés dans un conteneur étiquetté. Ne provoque pas de poussière. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets..
Grand déversement accidentel		Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Nota : Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.
voir Section 13 - Information sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection	Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Lors de la manipulation, le produit a tendance à mousser.En tenir compte au remplissage pour éviter les débordements.
Conseils sur l'hygiène professionnelle en général	Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Installer des douches de protection et des douches occulaires près du lieu de travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Recommandations	Stocker conformément à la réglementation locale. Lors de la manipulation, le produit a tendance à mousser.En tenir compte au remplissage pour éviter les débordements..
Procédures de surveillance	Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Entourer de digues les installations de stockage pour prévenir toute pollution des sols et des eaux en cas de déversement. Ne pas stocker à une température supérieure à 30°C. Stocker le produit dans des conteneurs ou des cuves soigneusement fermés, dans un espace séparé et indiqué, sur un plateau délimité par un mur pouvant recevoir la totalité du volume des citernes ou des conteneurs.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'utilisation spécifiques.
Composant du mélange : Urée. Produit non dangereux.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Valeurs pour l'urée

DNEL pour les travailleurs

Aigus – effets systémiques	Dermique DNEL : 580 mg/kg bw/d
Aigus – effets systémiques	Inhalation DNEL : 292 mg/m3
Long terme – effets systémiques	Dermique DNEL : 580 mg/kg bw/d
Long terme – effets systémiques	Inhalation DNEL : 292 mg/m3

DNEL pour la population générale

Aigus – effets systémiques	Dermique DNEL : 580 mg/kg bw/d
Aigus – effets systémiques	Inhalation DNEL : 125 mg/m3
Aigus – effets systémiques	Oral DNEL : 42 mg/kg bw/d
Long terme – effets systémiques	Dermique DNEL : 580 mg/kg bw/d
Long terme – effets systémiques	Inhalation DNEL : 125 mg/m3
Long terme – effets systémiques	Oral DNEL : 42 mg/kg bw/d

PNEC
PNEC eau (eau douce) 0.047 g/L

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Lors de l'utilisation prolongée du produit, porter des gants de protection et utiliser une protection oculaire adaptés. Poter un équipement de protection pour le corps et des chaussures adaptées.
Avant les repas, de fumer et après avoir fini le travail, se laver soigneusement les mains, les bras et le visage.

Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:
Porter des gants de protection.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:
Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Apparence	:	Limpide.
Couleur	:	Bleu(e).
Odeur	:	caractéristique.
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	≈ 8.9
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	≈ -11 °C
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	> 100 °C
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Liquide et vapeurs inflammables.
Pression de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Masse volumique	:	≈ 1.034(± 0,003)
Solubilité	:	Complète.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Autres propriétés	:	Teneur Urée 32.5(±0.7%)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, non réactive.

10.2. Stabilité chimique

Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, non réactive.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Chauffer à une température supérieure à 100°C.

10.5. Matières incompatibles

Forts agents oxydants, acides, alcalis, nitrates, hypochlorite de calcium ou l'hypochlorite de sodium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ammoniac – NH3, oxydes nitrites NOx et oxydes de carbone (CO, CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Valeurs pour l'urée

Toxicité aiguë	LD50 (orale)	14300 mg/kg bw (rat Wistar) mâle / femelle
Irritation	Peau	Non irritant – humain, lapin (Blanc de Nouvelle Zélande), souris (Nude MF1h)
	Oeil	Non irritant – lapin (Blanc de Vienne)
Corrosivité	-	Les données sur les humains et les animaux montrent que l'urée n'est pas corrosive.
Sensibilisation	Peau	Pas de sensibilisation – présent naturellement à des niveaux élevés dans la peau humaine (jusqu'à 1% du poids)

Respiratoire Pas de sensibilisation
Toxicité à doses répétées NOAEL (orale) 2250 mg/kg bw/jour (rat, souris)
Mutagénicité - Toxicité génétique : négative
Carcinogénicité NOAEL (orale) 2250 mg/kg bw/jour (Etudes de dépistage NCI chez le rat et la souris)
Toxicité pour la reproduction LOAEL 500 mg/kg bw/jour
Neurotoxicité - Pas de donnée disponible ou nécessaire
Immunitoxicité - Pas de donnée disponible ou nécessaire

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Valeurs pour 2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Effet d'irritation de la peau OECD 404 (Oryctolagus cunigulus)slightly irritant - S 2219
Effet d'irritation des yeux OECD 405 (Oryctolagus cunigulus)severe irritant - S 2196
Sensibilisation OECD 429 (Mouse)sensitising - S 523 (b)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Valeurs pour 2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

EC_{50} / 3 h 13 mg/l (OECD 209) - S 2747
EC_{20} / 3 h 3,3 mg/l (OECD 209) - S 2747

12.2. Persistance et dégradabilité

HYPERBLUE	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Valeurs pour 2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	
Valeurs pour 2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	OECD 307 Aerobic and Anaerobic Transformation Soil 0,04 d - S 5025 OECD 302 B Zahn-Wellens Test ~90 % S 3509 OECD 303 A: Activated Sludge Units >70 % S 978

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HYPERBLUE	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Valeurs pour 2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	
	OECD 305 Bioconcentration: Flow-through Fish Test 6,95 (Fish)S 2243 OECD 117 LogKow (HPLC Method) 0,7 (n-octanol/water)S 324

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

HYPERBLUE
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires : Les résidus de produits, y compris les emballages, doivent être transférés à une entreprise spécialisée possédant des autorisations spéciales.
En fonction du degré et du type de contamination, le produit sera soit utilisé comme engrais dans l'agriculture soit transféré en vue d'être neutralisé.
En cas de déversement du produit – voir Section 6 de la fiche de données de sécurité.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1 Numéro ONU

N° ONU (ADR) : Non applicable
N° ONU (IMDG) : Non applicable
N° ONU (IATA) : Non applicable
N° ONU (ADN) : Non applicable
N° ONU (RID) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR
Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA
Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN
Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID
Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (ADN)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	:	Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	:	Non
Polluant marin	:	Non
Autres informations	:	Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Non applicable

Transport maritime
Non applicable

Transport aérien
Non applicable

Transport par voie fluviale
Non applicable

Transport ferroviaire
Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Recommandations du CESIO	:	Contient : agents de surface non ioniques. <10%.
Autres informations, restrictions et dispositions légales	:	Le produit contient : Contient moins de 0.05% 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one.

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données	:	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
Autres informations	:	Aucun(e).

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.